

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 Août 2022 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le 18 août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 9 août 2022, s'est réuni en session ordinaire, en la mairie principale du Pré, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 13

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents excusés/pouvoirs : Jacqueline PUGET pouvoir à Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE pouvoir à Alexandra BUTEL, Amélie MARRIQ pouvoir à Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE pouvoir à Fabien SERRES

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'elle souhaite enregistrer vocalement la séance du conseil municipal du jour afin d'aider la secrétaire de mairie dans la rédaction du compte rendu de celui-ci.

Alexandra BUTEL exprime son désaccord et souhaite qu'il soit mis au vote d'un prochain conseil municipal la modification du règlement intérieur du conseil municipal afin d'y ajouter l'autorisation d'enregistrement vocal.

La Majorité du conseil municipal étant contre l'enregistrement du conseil municipal du jour.

Madame le Maire informe que celui-ci ne sera donc pas enregistré et que le compte rendu non repris en mot à mot.

I. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Alexandra BUTEL prend la parole pour la majorité afin d'expliquer les votes à l'encontre du PV du 21/07/2022.

Elle explique que bon nombre de documents ont été demandés lors du dernier Conseil Municipal et qu'ils sont toujours dans l'attente de ces documents et précise que des mails ont également été envoyés à ce sujet.

Concernant le point n°4, Alexandra BUTEL demande si la délibération a été rédigée et transmise en préfecture.

Madame le Maire répond oui.

Alexandra BUTEL tient à informer le Conseil Municipal que les arrêtés de délégations des adjoints n'ont toujours pas été pris et demande donc l'abrogation de la délibération 2022-074 au prochain Conseil Municipal.

Elle précise à Madame le Maire qu'il est illégal de laisser un arrêté de délégation à un simple conseiller municipal du moment où les adjoints n'en ont pas eux-mêmes.

Alexandra BUTEL demande la correction de la délibération n°2022-081Bis, le Conseil Municipal n'ayant pas désigné d'élu pour être Président et Directeur Général de la SPL Buech Dévoluy. De plus l'élection du Président et Directeur devant être faite au sein du Conseil d'Administration comme stipulé dans les statuts de la SPL Buech Dévoluy.

Alexandra BUTEL demande la correction de la délibération n°2022-082 correspondant à la Constitution de commissions municipales. Elle explique qu'il n'a pas été question de créer des commissions mais simplement de désigner les membres de celles-ci.

Rappel du règlement intérieur du Conseil Municipal validé au Conseil Municipal du 23/10/2020 par délibération n°2020-099 :

« CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Article 17 : Création

Les commissions communales sont créées par délibération du conseil municipal au regard des compétences exercées par la municipalité. Par délibérations en date du 03/07/2020 et du 09/07/2020, le conseil municipal a décidé de créer 6 commissions communales permanentes :

1. Commission finance
2. Commission consultative Agriculture
3. Commission consultative Population (École, Social, Culture, Sport/Événementiel)
4. Commission consultative Logements
5. Commission consultative Urbanisme
6. Commission consultative Travaux

Le conseil municipal peut décider à tout moment de créer des commissions communales ou extra communales afin d'examiner des affaires spécifiques. »

Alexandra BUTEL demande la modification de l'arrêté n°2022-063Bis suite à des erreurs dans celui-ci.

Alexandra BUTEL explique que le secrétaire de séance du Conseil Municipal du 21/07/2022 a demandé de nombreuses modifications qui n'ont pas été prises en compte.

Aux vues de tous ces points à rectifier le groupe de la Majorité du Dévoluy votera contre le PV du 21/07/2022 tant que les modifications demandées ne seront pas exécutées.

Le PV du conseil municipal du 21/07/2022 n'est pas approuvé avec 9 votes contre (Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jacqueline PUGET et Jean-Louis SERRES) et 4 Pour.

2. Désignation du secrétaire de séance

Alain LAURENS est désigné secrétaire de séance.

3. Détermination des Conseillers Délégués

Pour rappel, le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 13. Il convient de fixer le nombre des Conseillers Délégués.

Madame le Maire demande à Alexandra BUTEL le nombre de Conseillers Délégués que la Majorité souhaite.

Alexandra BUTEL répond deux.

Madame le Maire met au vote deux postes de Conseillers Délégués.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de la création de deux postes de Conseillers Délégués,
- PRECISE qu'une élection devra être faite lors du prochain Conseil Municipal

4. Indemnités au Maire, aux Maires adjoints, aux Conseillers Délégués

Proposition de la majorité : montant des indemnités des adjoints à 10.7% et les deux conseillers délégués 7.27%.

L'indemnité du Maire restera la même que voté lors du Conseil Municipal du 03/07/2020 délibération n°2020-035B soit 25.75%

Le conseil municipal à l'unanimité :

- FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 25.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 7.27% de l'indice brut terminal de la fonction publique

5. Majoration des indemnités de fonction des élus

Proposition de la majorité : appliquer la majoration liée à la qualité d'ancien chef-lieu de canton aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de 15% ainsi qu'une majoration commune classée station de tourisme de 50%.

Madame le Maire précise qu'elle a demandé des informations sur la faisabilité de la majoration commune classée station de tourisme de 50% à la préfecture et qu'elle est toujours dans l'attente de leur réponse.

Le conseil municipal avec 11 Pour et 2 Contre (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) :

- DECIDE que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, sont majorées de :
 - 15 % au titre de chef-lieu de canton ;
 - 50% au titre du classement de la commune en station de tourisme

Madame le Maire précise que la délibération pourra être annulée selon les prescriptions de la préfecture.

6. Création d'emplois – Médecin et assistant médical

Madame le Maire explique la difficulté de trouver un médecin pour le cabinet médical saisonnier de Superdévoluy ainsi que la non venue l'an dernier du médecin qui s'était engagé, ce qui a provoqué des difficultés pour les pisteurs et le pôle médical de La Joue du Loup.

Pour rappel la commune avait loué un bungalow pour la saison d'hiver 2021-2022 afin de pouvoir abriter les blessés de Superdévoluy dans l'attente d'un transfère en ambulance au pôle médical de La Joue du Loup.

Alexandra BUTEL demande quelles seraient les conditions de recrutement.

Madame le Maire explique qu'elle n'en sait rien pour le moment et qu'il est simplement question à ce stade de créer les emplois saisonniers. Des réunions sur les conditions de recrutement seront faites ultérieurement avec la responsable des ressources humaines

Stéphane PATRAS demande si c'est la commune qui rémunérera le médecin

Madame le Maire répond que oui

Alexandra BUTEL demande si les postes sont ouverts uniquement pour les saisons d'hiver.

Le Maire répond par l'affirmative

Jean Marie PRAYER demande si le logement sera à la charge du médecin

Alain MANIVEL se demande si ces emplois rentrent dans la grille de la commune.

Madame le Maire répond que la grille salariale territoriale fixe la rémunération d'un médecin est comprise entre 2 500€ et 6 000€ environ. Le but premier de ces recrutements saisonniers étant de limiter l'afflux des secours au cabinet médical de la Joue du Loup.

Alain LAURENS demande si le médecin fera du 7j/7j.

Madame le Maire répond que non car il exercera en tant que salarié et pas comme un professionnel libéral.

Marie-Jo CAYOL explique au Conseil Municipal que des grosses exigences étaient demandées à la commune par l'ancien médecin pour acter sa venue.

Alexandra BUTEL indique qu'il faudrait préciser dans l'offre « Assistante possible »

Alexandra BUTEL trouve qu'il est justifié de voter la création des postes pour une publication rapide mais que la majorité souhaite être consultée concernant la création des fiches de postes et des contrats.

Alain MANIVEL demande si du personnel communal ne pourrait pas occuper le poste d'assistant(e) médical(e)

Madame le Maire répond qu'elle est déjà en sous-effectif et qu'aucun employé communal n'est disponible pour ce poste.

Alain MANIVEL demande dans quel état est le matériel du cabinet médical de Superdévoluy

Madame le Maire lui répond que le matériel est contrôlé avant chaque début de saison d'hiver.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste de médecin et un poste d'assistant(e) médical (Adjoint administratif) non permanent à temps complet ;

7. Demande de subventions – Etude de rénovation du Camping/Gîte Communal et de la base de loisirs de La Joue du Loup

Madame le Maire laisse la parole à Florence GIACCONE responsable tourisme et sport de la commune qui explique que la base de loisirs de La Joue du Loup a besoin d'une phase d'étude préalable afin d'affiner sa réhabilitation. De plus en avril 2022 la CCBD a déposé une candidature dans le cadre du « Contrat Stations 2030 » porté par la région PACA. Lors de l'audition au « Contrat Stations 2030 » la phase d'étude du projet de réhabilitation de la base de loisirs de La Joue du Loup a été priorisée pour 2022.

De même pour la réhabilitation du Camping/Gîte Communal mise à part qu'elle ne devrait pas rentrer dans le « Contrat Stations 2030 » mais dans le FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) porté également par la région PACA.

Alexandra BUTEL demande comment ont été calculés les coûts prévisionnels des études

Alain MANIVEL interpelle Florence GIACCONE et lui demande s'ils sont faits par elle.

Madame le Maire répond qu'ils sont faits à la louche concernant l'estimation du montant du programme et précise qu'aucune dépense n'a été engagée préalablement aux dépôts des programmes. Florence GIACCONE répond que oui

Alexandra BUTEL trouve qu'il y a un manque d'information, le « contrat stations 2030 » ainsi que le plan d'action défini par la CCBD ne sont pas en la possession des Conseillers Municipaux.

Alexandra BUTEL souhaite clarifier la situation et explique que la Majorité du Dévoluy qu'elle représente en prenant la parole ne votera aucun point ou dossier non complet lors des Conseils Municipaux. De plus aucun point n'a été fait aux Conseillers Municipaux sur l'exécution du budget sauf à l'oral par Madame le Maire lors de la Commission Finances.

Jean Louis SERRES demande à Madame le Maire les documents budgétaires de la commune pour avoir une vue d'ensemble.

Madame le Maire propose le report de ce point.

Alexandra BUTEL exprime au nom de la majorité le refus du report, vote contre les demandes de subventions dans l'état et souhaite des demandes de devis pour ajuster les demandes de subvention.

Le conseil municipal avec 9 Contre et 4 Pour (Marie-Paule ROGOU, Amélie MARRIQ, Fabien SERRES et Cécile LAPEYRE) :

- REFUSE les propositions
- REFUSE le plan de financement tel quel pour la base de loisirs de la Joue du Loup :
 - Coût total prévisionnel de l'étude : 25 000€ HT
 - Région : 10 000€ HT soit 40%
 - Autofinancement : 15 000€ HT soit 60%
- REFUSE le plan de financement tel quel pour le Camping/Gîte Communal :
 - Coût total prévisionnel de l'étude : 35 000€ HT
 - Région : 14 000€ HT soit 40%
 - Autofinancement : 21 000€ HT soit 60%
- DEMANDE des estimatifs précis

8. Appel à Projet Jeunes : Voyage à Paris – Demande de subvention au Département et allocation d'une subvention communale

Madame le Maire explique que L'ALSH les Yétis du Dévoluy a sollicité un soutien financier de la commune pour la réalisation d'un séjour à Paris répondant à un appel à projet jeunes lancé par le Département, la CAF et le SDJES. Le séjour a été élaboré par les 9 enfants participants au projet « Parlement des Enfants ».

Madame le Maire du Dévoluy a signifié son accord de principe sur le financement du projet à hauteur de 1000€ pour l'ensemble du voyage.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Département lors de la présentation des enfants le 01/06/2022.

Ce séjour aura lieu du 24 au 28 octobre 2022 à Paris.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les élèves participants au voyage ont élaboré eux même le programme du voyage lors de réunions avec la responsable de l'ALSH et précise que le personnel de l'ALSH encadrera le voyage.

Alexandra BUTEL trouve qu'il s'agit d'un beau projet et que l'investissement des enfants est remarquable. Mais déplore le manque d'anticipation pour faire passer la demande de subvention plus tôt.

Madame le Maire explique que le demande de subvention a été demandé en Juin au Département.

Alexandra BUTEL pourquoi ne pas avoir passé la demande au Conseil Municipal de Juillet.

Le conseil municipal avec 12 Pour (Cécile LAPEYRE ne participant pas au vote) :

- SOLLICITE une subvention du Département pour le financement du séjour à Paris pour les 9 enfants participants au projet :
 - 4000€ pour le transport, les prestations de services liées aux visites, les repas, l'hébergement
- PRECISE que :
 - Le montant alloué par la commune pour la réalisation du voyage est de 1000 € ce qui correspond à l'animateur contractuel supplémentaire et frais de transport ;
 - La commune du Dévoluy en plus des 1000€ susmentionnés avancera la somme de la subvention départementale d'un montant de 4000€ ;
 - Le nombre d'enfants participants est de 9 et 2 adultes ;
 - Le séjour « Les yétis à Paris » a lieu du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2022 à Paris.

9. Open de Snow Volley du Dévoluy 2022 – Demande d'une subvention communale

Madame le Maire fait lecture du programme prévu dans le dossier donné par Mme Julia HOFF.

Synthèse de déroulement :

<u>Lundi 26 Décembre à mercredi 28 Décembre - Montage du site</u>	* Repas servis de 11h30 à 13h30 à la salle d'animation - self service - buffet
Montage des deux terrains et aménagement du site.	13h Quarts de final
	14h30 Demies finales
<u>Jeudi 29 Décembre - Animation Grand Public</u>	15h30 Petite finale
20 équipes - 60 personnes - tout âge - tout niveau - inscription sur place - 10 euro par personne - gratuit pour les moins de 12 ans	16h Finale
10h Arrivées des équipes et inscriptions Café et Pitch offerts	16h45 Remise des prix (et apéritif offert)
11h Début des matchs	<u>Samedi 31 Décembre - Tournoi Open Masculin</u>
12h30 Pause repas	8h30 Arrivée des équipes et émarginement Café et Pitch offerts
13h30 Reprise du tournoi	8h45 Début des matchs de poule
16h Fin du tournoi	* Repas servis de 11h30 à 13h30 à la salle d'animation - self service - buffet
16h30 Remise des prix	13h Quarts de final
17h Apéritif et animation musicale	14h30 Demies finales
<u>Vendredi 30 Décembre - Tournoi Open Féminin</u>	15h30 Petite finale
8h30 Arrivée des équipes et émarginement Café et Pitch offerts	16h Finale
8h45 Début des matchs de poule	16h45 Remise des prix (et apéritif offert)
	18h Démontage du site

Madame le Maire précise que la manifestation avait été une réussite l'an dernier lors de la première édition.

Alexandra BUTEL exprime au nom de la majorité du Dévoluy qu'une réunion devrait être organisée avec les organisateurs avant et qu'il serait opportun de déléguer systématiquement à un membre du conseil municipal le suivi de ce genre de dossier pour disposer de meilleurs explications.

Le conseil municipal avec 10 Contre et 3 Pour (Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Marie Paule ROGOU) :

- REFUSE de subventionner l'organisation de l'Open de Snow Volley du Dévoluy 2022,
- PRECISE qu'une réunion doit être programmé

10. Collectif Solidarité Charcot – Demande de subvention communale

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention faisant appel à la solidarité pour soutenir la recherche contre la maladie de Charcot est arrivée en Mairie le 19 juillet dernier via l'AMF 05 pour le compte de M. FURLIN Président de l'association « Le Sourire d'Aurore contre la SLA » association intégrée dans le collectif Solidarité Charcot.

La Majorité du Conseil Municipal souhaitant avoir plus d'information avant d'attribuer une subvention au Collectif Solidarité Charcot

Le conseil municipal avec 10 Contre et 3 Pour (Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Marie Paule ROGOU) :

- REFUSE l'attribution d'une subvention au Collectif Solidarité Charcot,

11. Enfouissement du réseau d'éclairage public de l'Enclus – Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage public entre Territoire d'Energie et la Commune du Dévoluy (M21086)

Madame le Maire explique que des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public de l'Enclus sont en cours et que suite à la demande d'un habitant du hameau le tracé de la convention initiale a dû être modifié. De ce fait une nouvelle convention a été envoyée en Mairie pour signature.

Alexandra BUTEL demande si ces travaux sont subventionnés.

Marie Paule répond qu'il n'y a pas de subvention pour l'éclairage public.

Alain LAURENS demande que la nouvelle convention leur soit envoyée avant de voter.

Le conseil municipal décidé de reporter le point.

12. Convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes

Madame le Maire explique que grâce à la Bibliothèque Départementale (BD05), le Département contribue à l'aménagement de la lecture publique sur son territoire.

Dans son plan de développement de la lecture publique la BD05 souhaite « rendre accessibles à tous les ressources, tant écrites qu'audiovisuelles et numériques dans les différents champs de savoirs et des cultures ».

La BD05 propose donc aux bibliothèques du Département un ensemble de services numériques : valises numériques, ateliers numériques, culturicimes.

Afin de formaliser un engagement mutuel, le Département demande aux bénéficiaires de signer une convention de partenariat.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE ladite convention
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention

13. Convention de partenariat – Le Pas de l'Oiseau – Tournée théâtrale à vélo 2022

Dans le cadre du projet « Tournée Théâtrale à Vélo », la compagnie s'est associée à l'accueillant afin de proposer sur la commune du Dévoluy un moment alliant culture et convivialité. L'évènement s'est

déroulé le 12 juillet dernier, autour de la programmation du spectacle « Le jour se lève encore ». Il convient de régulariser ce partenariat par la signature d'une convention (reçue le 04 juillet) entre la compagnie du Pas de l'Oiseau et la commune du Dévoluy.

Lors du dernier conseil municipal le point avait été reporté par manque d'information en ce qui concerne le montant à régler.

Le montant des factures relatives à la restauration et l'hébergement sont de 150.00€

Le conseil municipal avec 9 Contre et 4 Pour (Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Fabien SERRES, Marie Paule ROGOU) :

- REFUSE ladite convention
- N'AUTORISE PAS le maire à signer

14. Engagement de la commune du Dévoluy dans la signature de la convention Territoriale Globale avec la CAF

Madame le Maire annonce que le Contrat Enfance Jeunesse conclus avec la CAF est arrivé à échéance le 31/12/2022 et qu'il ne sera pas renouvelé.

Le CTG devenant le nouveau cadre de travail contractuel entre la CAF et les collectivités territoriales.

Une Convention Territoriale Globale est en cours de rédaction afin de remplacer le Contrat Enfance Jeunesse.

Alexandra BUTEL demande les bilans complets du CTG car le diaporama donné est incomplet.

La Majorité du Conseil Municipal souhaite une réunion avec la chargée de la coopération CTG de la CCBD pour disposer de plus d'information avant d'engager la commune dans la signature de cette nouvelle convention.

Le conseil municipal avec 9 Contre et 4 Pour (Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Fabien SERRES, Marie Paule ROGOU) :

- REFUSE D'ACTER le principe d'engagement de la Commune du Dévoluy à poursuivre le partenariat avec la CAF au travers de Convention Territoriale Globale

15. Convention de mise à disposition d'un local domanial Commune du Dévoluy/Caisse Régional de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence – DAB de Superdévoluy

Madame le Maire explique que la convention signée le 01/08/2012 pour une durée de 10 ans entre la Commune de St Etienne en Dévoluy et le Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence relative à l'autorisation d'occupation du DAB de Superdévoluy sur la parcelle AA 107 est échue et que le Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence a fait part de sa volonté de renouveler la convention.

Le Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence propose une nouvelle convention pour une durée de 10 ans.

Alexandra BUTEL demande si la redevance du Crédit Agricole à la Commune est la même.

Madame le Maire explique qu'à quelque chose près oui.

Alexandra BUTEL demande qu'un plan dématérialisant le DAB de Superdévoluy soit joint à la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE ladite convention
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

16. Programme ACTEE : Pré-diagnostic de l'école de St Etienne, audit Médiathèque, audit Camping, étude du système de chauffage du Centre Sportif – Convention n°2020-307, IT05/Commune du Dévoluy

Madame le Maire dit que la convention avec IT 05 pour la mise en œuvre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'études énergétiques dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA doit être engagée.

Les études énergétiques prévues dans la convention sont les suivants :

- Pré diagnostic de l'école de St Etienne,
- Audit de la médiathèque,
- Audit du camping (bâtiment d'accueil, sanitaires et gîte),
- Etude sur le système de chauffage du Centre sportif.

Le montant prévisionnel de la prestation d'IT05 étant estimé à 117€TTC.

Alexandra BUTEL explique au nom de la Majorité du Dévoluy qu'ils sont pour signer cette convention à condition que la liste des bâtiment prévues soit modifiée comme identifié ci-dessous.

- Suppression de l'étude sur le système de chauffage du Centre sportif
- Ajout d'une étude sur le bâtiment de la poste
- Ajout d'une étude sur le bâtiment de l'ancienne Mairie de Saint Etienne

Madame le Maire explique que le décret tertiaire nous contraint à engager des économies d'énergie conséquentes sur les bâtiments d'ici à 2030.

La poste est un bâtiment posant problème quant à son orientation future. Une restauration ou une démolition coûterait sensiblement la même chose.

Alain LAURENS trouve que l'avenir des bâtiments communaux est un gros dossier à traiter et qu'il faudra organiser des réunions à ce sujet.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DEMANDE à Madame le Maire de faire modifier ladite convention auprès d'IT05 selon les propositions suivantes :
 - Suppression de l'étude sur le système de chauffage du Centre sportif.
 - Ajout d'une étude sur le bâtiment de la poste
 - Ajout d'une étude sur le bâtiment de l'ancienne Mairie de Saint Etienne
- AUTORISE Mme le Maire du Dévoluy à signer la convention modifiée entre IT05 et la Commune du Dévoluy relative à la réalisation du programme ACTEE.

17. Régie de recettes du parking – Tarifs parking et tarifs télécommandes

Madame le Maire explique qu'un écart entre les tarifs affichés au parking souterrain de Superdévoluy et les tarifs délibérés en janvier 2013 (dernière délibération trouvée) a été remarqué et qu'il faudrait régulariser la situation.

Alexandra BUTEL demande le nombre d'abonnés et les stats de fréquentations.

Madame le Maire propose l'abrogation de la délibération de 2013 pour créer une délibération conformément aux tarifs affichés au public à l'accueil du parking souterrain.

Alexandra BUTEL demande s'il y a des vérifications de régies.

Madame le Maire répond qu'elles sont de l'autorité du receveur Municipal.

Madame le Maire demande à Jean Marie BERNARD présent dans le public de justifier le manque de délibération étant l'ancien 1^{ère} adjoint de la commune.

Jean Marie BERNARD explique que, de souvenir le tableau des tarifs affichés au parking couvert a été fait en 2017 ou 2018 et qu'il lui paraît impossible que Jacqueline PUGET ancienne Maire de la commune n'est prise aucune délibération, ni décision.

Alexandra BUTEL pense qu'il serait bien de poser la question à la régisseuse du parking couvert de Superdévoluy lors de son retour de congés, peut-être aura t'elle des éléments de réponses.

Le conseil municipal décide aux vues du manque d'élément de reporter ce point.

18. Ecole Municipale des Sports – Tarifs 2022-2023 – Règlement intérieur 2022-2023

Madame le Maire donne la parole à Florence GIACCONE responsable Tourisme et Sport de la commune.

Florence GIACCONE explique que des modifications de tarifs sont nécessaires afin de faciliter l'accès aux activités physiques pour les séniors et que le coût ne doit pas être un frein à la pratique. Le règlement intérieur doit lui être modifié pour mettre en place une organisation spécifique pour la période des vacances scolaires de Février/Mars qui représente une pause de 4 semaines de l'EMS du fait de la hausse de fréquentation du Centre sportif à cette période.

Alexandra BUTEL veut que des réunions de travail sur l'ensemble des activités du Centre sportif soient organisées et que dans l'état la Majorité du Dévoluy votera contre les propositions faites.

Florence GIACCONE est d'accord mais explique que les inscriptions de l'EMS doivent être initialement lancées début septembre. Elle demande sur qu'elle tarif elle doit se baser et si les inscriptions à l'EMS peuvent être lancées.

Alexandra BUTEL répond qu'il a déjà des tarifs en vigueur et qu'ils doivent être appliqués, et que le lancement des inscriptions de l'EMS ne s'effectuera pas sans qu'il y ait eu une réunion au préalable.

Alain MANIVEL demande les bilans de l'EMS.

Florence GIACCONE lui répond qu'elle leur a déjà transmis

Alexandra BUTEL demande ou en est le remplacement de Nadine ROTONDO.

Florence GIACCONE explique qu'elle a trouvé seulement une remplaçante pour les cours de Yoga et que Nadine ROTONDO sera de retour fin août.

Alexandra BUTEL demande s'il y a une période d'essais pour les activités.

Florence GIACCONE répond par l'affirmative seconde quinzaine

Le conseil municipal avec 9 Contre et 4 Pour (Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Fabien SERRES, Marie Paule ROGOU) :

- REFUSE les tarifs proposés de l'Ecole Municipale des Sport annexés à la présente délibération
- REFUSE les modifications du règlement intérieur tel que prévu en Annexe I
- N'AUTORISE pas le lancement des inscriptions de l'Ecole Municipale des Sport
- DEMANDE qu'une réunion soit organisée

19. Tarifs redevance accès site nordique pour pratique Ski de fond saison 2022-2023 + Signature de la convention NADS

Madame le Maire explique que chaque année, la commune délibère pour fixer les tarifs des redevances du domaine nordique et pour la signature de la convention avec l'association Nordic Alpes du Sud.

Alexandra BUTEL dit que le conseil municipal n'ayant pas reçu une copie de la nouvelle convention de NADS et qu'aucune réunion a été organisée concernant le travail de la tarification de l'accès au site nordique 2022-2023, la Majorité du Dévoluy votera contre les propositions faites.

Le conseil municipal avec 9 Contre et 4 Pour (Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Fabien SERRES, Marie Paule ROGOU) :

- N'ADOpte PAS pour la saison 2022/2023, les tarifs de la redevance nordique annexés à la présente délibération.
- N'AUTORISE PAS le Maire à signer la convention avec NADS

20. Engagement de la commune dans le projet de la CCBD relatif au déploiement des EnR

Madame le Maire explique que la Commune a reçu en date du 01/08/2022 un courrier du Président de la CCBD concernant un projet d'accord relatif au développement des énergie renouvelables sur le territoire de la CCBD et que le principe général de ce Schéma EnR s'appuie sur une analyse du potentiel EnR qualifié et quantifié et un scénario ambitieux mais raisonné.

Madame le Maire indique avoir participé avec Jean LAPEYRE à une réunion pour identifier les bâtiments et sites et précise que c'est Jean LAPEYRE qui a proposé de rajouter les parkings du centre technique. Madame le Maire reconnaît ne pas y avoir pensé.

Alexandra BUTEL exprime au nom de la Majorité du Conseil Municipal, qu'ils souhaiteraient avoir la liste des bâtiments concernés, ainsi que la délibération n°2022/58a annulant et remplaçant suite à erreur matérielle la délibération De2022/58 prise lors du Conseil Communautaire du 04 juillet 2022.

Le conseil municipal avec 9 Contre et 4 Pour (Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Fabien SERRES, Marie Paule ROGOU) :

- N'APPROUVE PAS le Schéma EnR qui traduit l'engagement de la CCBD dans le développement des Energies Renouvelables selon une logique circulaire et solidaire,
- N'AUTORISE PAS le Maire à signer le protocole d'accord joint en annexe,

21. Ligne de trésorerie pour le budget annexe Eau/Assainissement - STEP

Madame le Maire expose qu'afin de financer des besoins de trésorerie, une ligne de trésorerie doit être souscrite pour un montant maximum de 300 000€ pour le budget annexe Eau Assainissement STEP pour une durée de 1 an.

Alexandra BUTEL demande que les propositions des banques soient soumises au choix du Conseil Municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€ pour le budget annexe Eau Assainissement STEP pour une durée de 1 an.
- AUTORISE le Maire à lancer une consultation

22. Décision concernant une offre d'achat – Ancienne mairie de la Cluse et une partie de la parcelle 042 B 354

Madame le Maire explique que la Mairie a reçu par mail en date du 19/07/2022, un courrier de la locataire de l'appartement communal situé au deuxième étage de l'ancienne mairie de la Cluse, une proposition pour l'acquisition de l'immeuble complet (cadastré 42 B 10 – 179 m²) ainsi que 300 m² issus de la parcelle communale voisine (42 B 354 – 40 222 m²) pour un montant total de 75 000 € justifiés par la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Alexandra BUTEL demande si une publication de vente a été déposée

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une demande spontanée et qu'aucune estimation du bâtiment n'a été faite.

Alexandra BUTEL indique que pour un bâtiment pratiquement identique à celui de l'ancienne École du Collet d'après la note de synthèse le montant est divisé par plus de 2. La vente pour l'ancienne École du Collet ayant été actée à 170 000€.

Alain LAURENS pense qu'il faudrait d'abord faire une réunion sur le devenir du bâtiment et l'exploitation que la commune pourrait faire de celui-ci.

Le conseil municipal avec 11 Contre et 2 Abstentions (Amélie MARRIQ, Marie Paule ROGOU) :

- REFUSE la proposition faite pour la vente du bien susmentionné et de la partie de parcelle 42 B 354, (300m²)

23. Décision concernant une demande d'achat d'une partie de la parcelle 042 B 354 à la Cluse

Madame le Maire annonce au conseil municipal que la Mairie a reçu par mail en date du 12/08/2022, un courrier de demande d'achat d'une partie d'un terrain communal cadastré 042 B 354 (Environ 45m²) en vue d'en faire un jardin privé, aucune proposition de prix n'a été faite.

Le conseil municipal avec 11 Contre et 2 Abstentions (Amélie MARRIQ, Marie Paule ROGOU) :

- REFUSE la vente d'une partie de parcelle 042 B 354, (45m²)

24. Demande d'acquisition des toilettes publiques situées à la Joue du Loup

Le Maire explique que la SARL VALLON SPORT propriétaire du commerce Sport 2000 à la Joue du Loup, a adressé un courrier à la mairie faisant part de leur souhait d'acquérir les murs des toilettes publiques de la Joue du Loup situées à côté de leur commerce en vue d'en faire une réserve de stockage et qu'aucune proposition de prix n'a été faite.

La Majorité du Conseil Municipal indique qu'ils sont les plus proches du front de neige aujourd'hui et qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission urbanisme comme le signifie la note de synthèse.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** de vendre les toilettes publiques de la Joue du Loup,

25. Urbanisme – Déclarations d'intention d'aliéner

La Majorité du conseil municipal souhaite qu'une réunion d'échange soit faite en amont sur les différentes DIA avant de pouvoir voter.

Le conseil municipal décide donc de reporter ce point.

26. Réhabilitation des retenues collinaires – Autorisations foncières données à DSD dans le cadre de l'avenant à la DSP

Madame le Maire explique qu'il faut compléter la délibération n°2022-018, en précisant que, dans le cadre de la réhabilitation des retenues collinaires, la Commune du Dévoluy donne autorisation foncière à Dévoluy Ski Développement sur la parcelle communal K 1350 ainsi qu'une autorisation de dépôt d'une étude environnementale obligatoire relative au réaménagement des retenues collinaires, afin qu'il puisse mener à bien les travaux de remodelage et de réhabilitation de celles-ci.

Alexandra BUTEL expose la proposition d'amendement de la majorité reçu en mairie par mail le 13/08/2022.

« Autoriser DSD à déposer la demande d'instruction de l'étude environnementale relative au réaménagement des retenues collinaires.

Autoriser DSD en tant que Maitre d'ouvrage délégué à réaliser ce projet sur les parcelles appartenant à la commune (n° à préciser)

Demande à DSD d'étudier en accord avec les services de la DDT toutes les mesures compensatoires de nature à limiter les impacts sur la faune et la flore de ce projet. »

Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE DSD en tant que Maître d'ouvrage délégué à réaliser ce projet sur les parcelles appartenant à la commune (Parcelle K 1350)
- AUTORISE DSD à déposer la demande d'instruction de l'étude environnementale relative au réaménagement des retenues collinaires.
- DEMANDE à DSD d'étudier en accord avec les services de la DDT toutes les mesures compensatoires de nature à limiter les impacts sur la faune et la flore de ce projet.

27. AFAB – Adhésion et convention de mise en marché sur la commune du Dévoluy – Secteur Grésière

Madame le Maire explique que des parcelles communales se trouvent dans le périmètre d'un chantier groupé dans le secteur Grésière de St Etienne. L'AFAB propose à la commune de leur confier la gestion des parcelles communales du secteur et de ce fait adhérer à l'AFAB.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bois présent sur ces parcelles n'est que du pin et du genévrier.

Alain LAURENS pense que la commune n'est pas pressée de vendre le bois de ces parcelles, vue la conjoncture actuelle sur la hausse des prix du bois. De plus il souhaite visiter les parcelles concernées avant qu'une décision soit prise.

Le conseil municipal avec 9 Contre et 4 Pour (Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Fabien SERRES, Marie Paule ROGOU) :

- REFUSE de faire adhérer la Commune de Dévoluy, pour ces parcelles, à l'AFAB
- REFUSE de confier la gestion forestière des parcelles communales Section OB : n°23 – n°40– n°43– n°45– n°47– n°51 – n°53 – n°59 – n°67 – n°70 - n°71 - n°73 - n°75 – n°82 – n°86 – n°88 - n°89 - n° 90 – n°93 – n°94 – n°96 – n°97 soit 24.086 ha à l'AFAB dont l'application au régime forestier n'est pas justifiée.
- N'AUTORISE PAS le Maire à signer la convention

28. Demande de remise gracieuse du régisseur du Camping des Auches

Madame le Maire explique qu'un déficit de caisse de 110€ a été constaté dans la régie du camping en 2021.

Le 06 juillet 2021, un encaissement de 228 € a été effectué à la caisse du Camping Les Auches. La facture a été réglée de la manière suivante : 8 € par espèces et 220 € par Chèques Vacances (dont 11 chèques de 10 € avec une date de validité expirée).

Les ANCV transmis par le client étaient déjà détachés de leur souche. Les chèques périmés, pour un total de 110 €, étaient glissés aléatoirement parmi ceux, qui avaient une date de validité respectée. L'agent d'accueil, régisseur mandataire, a vérifié les premiers chèques et en a accepté la totalité, pensant que l'ensemble de ces chèques étaient issus de la même souche et donc avec une date de validité respectée.

Le déficit a été constaté lorsque le bordereau de règlement de l'ANCV a été renvoyé au régisseur avec l'annotation suivante : « 11 titres 2018 périmés pour un montant de 110 € ». Par conséquent 110€ n'ont pas été payés sur le compte de la régie Camping Les Auches.

La régisseuse a transmis un dossier pour une demande de remise gracieuse auprès du Comptable Public pour instruction du directeur départemental. Dans le cadre de cette instruction, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour émettre un avis motivé à cette demande de remise gracieuse.

Alexandra BUTEL et Alain MANIVEL demandent à Madame le Maire qui est le régisseur et qui les nommes.

Madame le Maire leurs répond que les arrêtés de nominations sont pris par le Maire après l'avis favorable du comptable public. Elle explique que l'erreur est supportée par le régisseur titulaire Loriane GUIEU.

Alexandra BUTEL demande si le régisseur dispose d'une assurance.

Madame le Maire répond que oui mais qu'elle ne couvre pas ce genre d'erreur.

Alain MANIVEL demande si la régisseuse touche des indemnités de fonction.

Florence GIACCONE prend la parole et explique que la régisseuse touche une indemnité de 120€ par an qui permet de payer l'assurance obligatoire personnelle.

Alain MANIVEL répond qu'elle peut donc payer le déficit de caisse.

Alexandra BUTEL demande si des contrôles sont effectués sur la régie.

Florence GIACCONE répond qu'aucun contrôle n'a été effectué récemment mais qu'il y en a déjà eu sur la régie du camping.

Alexandra BUTEL demande si des procès-verbaux sont dressés lors des contrôles.

Florence GIACCONE répond que oui

Alexandra BUTEL demande à voir ces procès-verbaux.

Le conseil municipal avec 12 Pour et 1 Contre (Alain MANIVEL) :

- EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la régisseuse

29. Fonds de solidarité pour le logement (FSL) 2022 – Participation de la commune du Dévoluy

Madame le Maire explique que chaque année le Département des Hautes-Alpes demande à la commune de participer au FSL. Ce fonds accorde des aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement. Il permet de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social exercées par des travailleurs sociaux, pour permettre aux personnes qui en ont besoin d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Ce dispositif a pour finalité de permettre d'accéder à un logement ou d'obtenir un logement plus en adéquation avec sa situation familiale. Le FSL aide les familles en allouant des aides financières sous forme de subvention et/ou de prêt.

La participation financière à la commune du Dévoluy à hauteur de 0.40€ par habitant serait de 397.20€ pour 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une participation de 397.20 € au FSL pour l'année 2022
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

30. Sogetha – Avenant n°5 (Maison d'accueil SD) et n°6 (Caisson d'équarrissage)

Madame le Maire rappelle qu'actuellement la commune du Dévoluy a un contrat de prestation pour la Maison d'accueil de Superdévoluy avec EMC2 qui se termine au 31/08/2022 et que suite à consultation par les services techniques de la commune, il s'est avéré que SOGETHA est moins cher.

Prestations : contrôle et entretien de la chaudière et de la VMC.

EMC2: 2 352.53€HT/an

SOGETHA: 1 866.00€ HT/an

Madame le Maire explique qu'il a également été demandé à Sogetha de faire une proposition à la commune concernant le contrôle et l'entretien du caisson d'équarrissage qui ne dispose d'aucun contrat de prestation de contrôle et d'entretien actuellement.

Alexandra BUTEL demande que d'autres devis soient demandés pour mettre en place une mise en concurrence.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°5 proposé par Sogetha pour la Maison d'accueil de Superdévoluy

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant
- DECIDE de reporter la décision pour l'avenant n°6 pour le caisson d'équarrissage afin d'effectuer une mise à concurrence

31. Reconduction contrat d'entretien chauffage – Maison d'accueil de Superdévoluy – EMC2

Vu la décision du conseil municipal au point 30 (Sogetha – Avenant n°5 (Maison d'accueil SD)), le contrat d'entretien chauffage pour la Maison d'accueil de Superdévoluy avec EMC2 ne sera pas renouvelé.

32. Assainissement – Recherche AMO pour engager la procédure : Régie ou DSP

Madame le Maire explique que le contrat de délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif des eaux usées et des boues des deux stations d'épuration (St Etienne et Agnières) liant la commune à la Saur arrive à son terme.

De ce fait une étude comparative des modes de gestion en affermage par DSP ou en régie doit être réalisée par un assistant à maîtrise d'ouvrage. Pour que le Conseil Municipal puisse statuer sur le mode de gestion des stations d'épuration d'Agnières et de St Etienne.

Alexandra BUTEL prend la parole au nom de la Majorité afin de demander une réunion à Madame le Maire concernant le fonctionnement actuel des deux STEP.

Alain LAURENS pense que c'est une bonne idée et que le système de fonctionnement devrait être connu par tous les conseillers.

Madame le Maire rappelle que le point porte uniquement pour le moment sur la recherche d'un AMO pour qu'une étude sur le choix du mode de gestion entre une régie et une DSP soit lancé.

Stéphane PATRAS pense qu'une DSP serait plus approprié, vue les coûts d'entretiens des deux STEP.

Le conseil municipal avec 9 Contre et 4 Pour (Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Fabien SERRES, Marie Paule ROGOU) :

- REFUSE de lancer un appel à candidature pour effectuer une étude comparative des modes de gestion des stations d'épuration
- DEMANDE qu'une réunion soit organisée

33. Etude du réseau de chaleur du Bois d'Aurouze à Superdévoluy

Madame le Maire explique au conseil municipal que ce point a déjà été voté par la précédente mandature à la séance du 28/11/2019 par délibération n°2019-125 et en fait lecture :

« Le syndic du Bois d'Aurouze a mené une étude de faisabilité relative à la création d'une chaufferie bois qui viendrait remplacer le système de chauffage au fioul existant dans ce bâtiment de plus de 1000 appartements. Cette étude a permis de proposer des solutions techniques de cette chaufferie et de réaliser un bilan économique, conclut sur un retour sur investissement assez long. Le conseil syndical a beaucoup de doutes sur l'intérêt de s'engager dans ce projet au regard de sa rentabilité, si le projet reste limité au seul Bois d'Aurouze.

Une solution serait d'étendre le projet de transformation du chauffage à base d'énergie fossile à d'autres bâtiments existant mais aussi à des constructions à venir et de créer sur une partie de la station de Superdévoluy un réseau de chaleur avec un portage communal.

Il est proposé de :

- recruter un prestataire pour mener l'étude d'un schéma directeur de ce projet de réseau de chaleur. Il permettra d'envisager plusieurs options et d'apporter des éléments techniques et économiques. Des financements pourraient être sollicités auprès de l'ADEME et de la Région.
- solliciter IT05 afin d'être accompagné sur ce projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet
- ✓ **DECIDE** de réaliser une étude
- ✓ **DECIDE** de solliciter IT 05 pour être accompagné »

La délibération existant déjà Madame le Maire propose simplement de l'appliquer.
Le point n'est donc pas délibéré.

34. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Aucun commentaire n'a été fait concernant ce point.

35. Questions diverses

1- Alexandra BUTEL informe Madame le Maire que la tête du lavabo du toilette publique homme de la Joue du Loup à besoin d'être changée.

2 – Madame le Maire fait lecture d'une lettre qu'elle a reçu de Laurent THELENE concernant les risques de mise en danger de l'entreprise Dévoluy Ski Développement au regard de l'évolution du prix de l'électricité. Monsieur THELENE sollicite le conseil municipal sur plusieurs points. Elle informe donc les conseillers municipaux qu'un conseil municipal sera organisé très rapidement pour pouvoir répondre à l'entreprise.

3 – Alexandra BUTEL demande que l'heure des conseils soient avancés et fixés à 18H00.

4 – Alexandra BUTEL ou en est le Dévoluy concernant l'arrêté préfectoral sur les restrictions d'eau. Madame le Maire lui répond que la commune se situe en zone rouge. Les fontaines publiques ont été fermées, les jeux d'eau de la base de loisirs et que plus aucun renouvellement d'eau ou de remplissage des différents bassins n'est autorisé.

5 – Alexandra BUTEL alerte Madame le Maire concernant la signalétique au sol dans les stations et ajoute qu'elles sont à peine visibles. Elle alerte notamment pour la sécurisation des piétons dans les stations.

Madame le Maire dit à Mme BUTEL qu'elle va demander un devis.

Alain MANIVEL fait remarquer au conseil municipal que la limitation de vitesse n'est pas respectée dans la Joue du Loup et qu'il faudrait avancer le panneau d'entrée de la Joue du Loup au niveau du centre équestre ainsi que de peut être prévoir un panneau lumineux à indicateur de vitesse et nombre de point en moins.

Fabien SERRES explique qu'il y a le même problème aux Garcins même avec le panneau lumineux de limitation de vitesse.

Jean Louis SERRES exprime également le même problème au Festre même s'il précise que la route est Départementale.

Alain LAURENS propose de mettre des ralentisseurs adaptés au déneigement dans les hameaux de la commune et demande que soit installé un radar pédagogique au village d'Agnières de façon définitive.

Alain MANIVEL explique également que certains automobilistes dépassent d'autre véhicule par le parking à bus à la Joue du Loup.

6 - Madame le Maire explique qu'elle a contacté Florent GIRAUD employé du SIG pour le recensement de la voirie communale et qu'un travail conséquent va devoir être engagé à ce sujet.

7 – Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la barrière installée à la Lauzière va devoir être enlevée car elle se situe sur une voie classée domaine public et qu'il est interdit de fermer celui-ci. Il convient de déplacer le parking des commerçants.

8 – Alexandra BUTEL prend la parole pour la Majorité et explique que de nombreux documents ont été demandés pour étudier les dossiers et prendre les décisions et que Madame le Maire n'a répondu à aucune des sollicitations de la Majorité.

La Majorité pense que Madame le Maire est obstacle non pas pour la majorité mais bel et bien pour le Dévoluy.

Elle demande à Madame le Maire de prendre note des demandes déjà faites :

- SPL : quel est l'état aujourd'hui des factures à payer et du solde du compte ?

Alexandra BEAUME étant mise à disposition de la SPL 8H00 par semaine répond à Mme BUTEL approximativement du fait de son congés et explique qu'elle donnera plus d'information à celle-ci.

Alexandra BUTEL demande à Madame le Maire les statuts, le Kbis, les rapports du CAC et ses courriers de mises en garde, l'ensemble des PV des CA, des AGO et AGE, l'ensemble des bilans, le compte de résultat prévisionnel d'origine complété d'une actualisation si elle existe, l'état des dettes à ce jour et du découvert, les effectifs et la masse des salaires et charges sur l'été 2022, Le chiffre d'affaires mensuel réalisé depuis l'ouverture du nouvel exercice et celui des mois de juillet, août et septembre 2021 de la SPL Buech Dévoluy.

Elle demande quand la Majorité pourra avoir une clef de la mairie pour travailler. Car ils sont dérangés de devoir prévoir des réunions et des rendez-vous dans la salle des aînés assez régulièrement.

Madame le Maire répond que d'autres salles peuvent être réservées auprès de Lisa DAMY la secrétaire de la Mairie Principale.

La Majorité demande qu'une réunion soit organisée avec les responsables de services et le personnel.

Concernant la SEM Dévoluy il est demandé :

- La remise du carnet de chèque pour payer les factures qui attendent depuis le 27 juillet
- Les coordonnées des conseillers bancaires
- La communication de l'ensemble des dossiers déposés dans le cadre du plan avenir montagne et le contrat avenir ainsi que toutes demandes sur les projets d'économie d'énergie ou énergies renouvelables depuis 2020.

Madame le Maire demande à savoir qui va s'occuper du secrétariat et de la comptabilité de la SEM. Aucun agent n'en n'ayant la charge à ce jour.

De plus la Majorité demande à Madame le Maire de lui transmettre, pour 2021 et 2022 les demandes dans le cadre des subventions suivantes :

- Pour la voirie communale et les amendes de polices
- L'adduction en eau potable (sécurisation et économie de la ressource)
- L'assainissement (amélioration des systèmes d'assainissement)
- La cohésion sociale (soutien aux services publics à vocations sociales et culturelles) ;
- L'attractivité territoriale (équipements touristiques, culturels, sportifs et patrimoniaux, développement des sports de nature, valorisation des espaces naturels) ;

- L'énergie et le climat (réhabilitation thermique des bâtiments publics, constructions labellisées BBC ou BDM, utilisation de matériaux locaux dont le bois, développement des énergies renouvelables, soutien à la sylviculture et au pastoralisme) ;
- La prévention des risques naturels (limiter la vulnérabilité des collectivités face aux risques majeurs).

Alexandra BUTEL demande également au nom de la majorité les documents suivants :

- Pour les ressources humaines :
 - bilan social 2020
 - les délibérations fixant le régime indemnitaire de la commune
 - l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion
 - le plan et le règlement de formation
 - le tableau des effectifs
 - le règlement intérieur fixant les conditions de travail des personnels
 - organigramme actuel
 - les 3 derniers CR du CT et du CHSCT
- Les documents budgétaires : les différents budgets, l'exécution des budgets -les comptes administratifs à ce jour, les états préparatoires, la liste des investissements et l'état des réalisés.

9 – Alain LAURENS demande à Madame le Maire si elle peut s'occuper des délégations des adjoints aux maires.

Madame le Maire répond qu'elle attend une réponse de la préfecture avant de rédiger les délégations.

10 – Alain MANIVEL présente ses excuses au conseil municipal concernant son altercation avec Amélie MARRIQ lors du conseil municipal du 21/07/2022 et explique qu'il lui a répondu sur le coup de l'émotion. Il redemande une nouvelle fois la démission à Madame le Maire.

11 - Jean Marie PRAYER demande la parole et fait lecture de l'article d'un journal quotidien parue il y a peu. Cet article reprendrait des dire péjoratif de Madame le Maire concernant Jean Marie PRAYER et Alain MANIVEL.

Madame le Maire explique à Jean Marie PRAYER qu'elle n'a pas exprimé ces commentaires auprès d'un journaliste et qu'elle souhaite que Jean Marie PRAYER lui donne une copie de cet article de presse.

Alain LAURENS et Jean Louis SERRES font remarquer à Madame le Maire le manque de réunion préparatoire pour les conseils municipaux.

Levée de la séance : 22H10

Le Maire

M. P. Rogou

Marie-Paule ROGOU



Le Secrétaire de séance

Alain Laurens
Alain LAURENS

Sous réserve que toutes les modifications proposées soient prises en compte pour la précision du PV